Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260408-08AVR2616-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 08 AVRIL 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

| Vote |
|---|
| Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 08 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2026 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 avril 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absent : -

Absent ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BEY

## 08AVR26_16– Morbihan Energies : élection des deux délégués de la commune à Morbihan Energies

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Madame le maire expose :

*« Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.*

*Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts. Le choix de nos deux délégués :*

- *doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.*
- *ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.*

*Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.*

*L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.*

*Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5). »*

Entendu l'exposé de Madame le maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

-DÉSIGNE Messieurs Jean-Marie BEY et Jérôme COUEDIC délégués de la commune à Morbihan Energies.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08 avril 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance